

# PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume XIV - Numéro 25 Juin 2023 ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

**PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES**

**Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines**

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85

(+225) 01 03 47 11 75

(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : [administration@perspectivesphilosophiques.net](mailto:administration@perspectivesphilosophiques.net)

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

## ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

---

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités  
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités  
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

---

**Prof. Aka Landry KOMÉANAN**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Ayénon Ignace YAPI**, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.  
**Prof. Azoumana OUATTARA**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Catherine COLLOBERT**, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa  
**Prof. Daniel TANGUAY**, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa  
**Prof. David Musa SORO**, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Henri BAH**, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE**, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal  
**Prof. Jean Gobert TANO**, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Kouassi Edmond YAO**, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Lazare Marcellin POAMÉ**, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Mahamadé SAVADOGO**, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou  
**Prof. N'Dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Samba DIAKITÉ**, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Donissongui SORO**, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

## COMITÉ DE LECTURE

---

**Prof. Ayénon Ignace YAPI**, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Azoumana OUATTARA**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Catherine COLLOBERT**, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa  
**Prof. Daniel TANGUAY**, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa  
**Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Henri BAH**, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE**, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal  
**Prof. Kouassi Edmond YAO**, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Lazare Marcellin POAMÉ**, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Mahamadé SAVADOGO**, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou  
**Prof. Samba DIAKITÉ**, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Nicolas Kolotioloma YEO**, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

## COMITÉ DE RÉDACTION

---

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences  
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences  
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences  
**Dr Kouassi Marcellin AGBRA**, Maître de Conférences  
**Dr Alexis Koffi KOFFI**, Maître de Conférences  
**Dr Chantal PALÉ-KOUTOUAN**, Maître-assistant  
**Dr Amed Karamoko SANOGO**, Maître de Conférences

SOMMAIRE

<b>1. Étude sur les ressources mobilisées par des élèves-maîtres dans leur exercice à la réflexivité en formation initiale</b> Amadou Yoro NIANG .....	1
<b>2. Rousseau et la prévention du terrorisme contemporain</b> Seydou KONÉ .....	23
<b>3. Jean-Paul Sartre entre littérature et philosophie</b> Dimitri OVENANGA-KOUMOU .....	43
<b>4. Langage fictionnel et dispositif conceptuel chez John SEARLE</b> Ghislain Thierry MAGUessa ÉBOMÉ.....	61
<b>5. La Poésie humaniste dans <i>Les Destinées</i> d'Alfred de VIGNY et <i>Les Contemplations</i> de Victor HUGO : une poésie philosophique</b> Kouakou Bernard AHO .....	81
<b>6. L'implicite de la thèse marxienne de l'inséparabilité de l'homme et de la nature</b> Boubakar MAIZOUMBOU .....	101
<b>7. Liberté et responsabilité chez Jean-Paul SARTRE</b> Lago II Simplicite TAGRO.....	117
<b>8. Le terrorisme et la révolution de l'engagement politique : Pistes pour une riposte efficace</b> Ayouba LAWANI .....	133
<b>9. Penser et panser la perte de la biodiversité en Afrique à la lumière des soubassements ontologiques et du savoir-faire des traditions africaines</b> Roger TAMBANGA .....	149
<b>10. La faillite des partis politiques au Mali</b> Baba SISSOKO .....	169
<b>11. L'élitisme politique de Platon en question</b> Albert ILBOUDO .....	187
<b>12. L'action comme révélation du qui chez Hannah ARENDT</b> Akpé Victor Stéphane AMAN .....	207

**13. L'éducation comme priorité de l'investissement dans l'humain**

Florent MALANDA-KONZO .....223

**14. Représentations sociales liées à l'expression des besoins en formation continue des instituteurs au Bénin**

Germain ALLADAKAN .....239

**15. Le terrorisme islamiste sur la balance de la philosophie des Lumières**

Issoufou COMPAORÉ .....257

**LIGNE ÉDITORIALE**

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

*Perspectives Philosophiques* est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

**Le comité de rédaction**

## **ROUSSEAU ET LA PRÉVENTION DU TERRORISME CONTEMPORAIN**

**Seydou KONÉ**

*Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire)*

[saidkone2000@yahoo.com](mailto:saidkone2000@yahoo.com)

### **Résumé :**

Les attentats du 11 septembre 2001 contre les Tours jumelles du World Trade Center et le Pentagone aux États-Unis, constituent, à n'en point douter un moment charnière de notre époque contemporaine, tant par ses bouleversants effets sociaux, économiques, sécuritaires que géostratégiques. Des actes terroristes d'une rare violence, qui ont jeté une lumière crue sur la gangrène du terrorisme international, tout en étant le prélude, aux attentats de masse. Face à cet hyper terrorisme et à leur dissémination dans de nombreuses régions du monde, les pouvoirs publics se sont raidis davantage, en s'engageant à corps perdu dans la voie de l'obsession sécuritaire, avec leur lot de dérives liberticides. Le but du présent article, est de montrer que le tout répressif (la réponse militaire et judiciaire) priorisé aujourd'hui, est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour remédier au fléau du terrorisme. Il faut un prolongement de la riposte sécuritaire, par des mesures préventives, en termes de lutte acharnée contre les fragilités socioéconomiques, le tout assorti d'une solide éducation aux valeurs républicaines. Autant de préconisations sociales, énoncées matinalement par Rousseau (2010, p. 69), « dans le cadre d'une société bien ordonnée », qui méritent encore les feux de l'actualité, dans la perspective d'une prévention efficiente du terrorisme contemporain.

**Mots-clés :** Fragilités socioéconomiques, Légicentrisme, Réarmement civique, Surenchère sécuritaire, Terrorisme.

### **Abstract :**

The attacks of September 11, 2001 against the twin towers of the World Trade Center and the Pentagon in the United States undoubtedly constitute a pivotal moment in our contemporary era, both in terms of its shocking social, economic, security and geostrategic effects terrorist acts of rare violence, which shed a harsh light on the gangrene of international terrorism, while



being the prelude to the mass attacks in Paris, Madrid, London, Ouagadougou, Grand-Bassam, etc. Faced with this massification or hyper-terrorism and their dissemination in many regions of the world, the public authorities have stiffened further, committing themselves headlong to the path of security obsession, with their share of libertical excesses. The purpose of this article is to show that the whole repressive (the military and judicial response) prioritized today, is a necessary, but not sufficient condition to remedy the scourge of contemporary terrorism. The security response must be extended, through preventive measures, in terms of a relentless fight against social fragility (extreme deprivation and social inequities), all accompanied by a solid education in republican values. So many social recommendations, set out in the morning by Rousseau (2010, p. 69), in the context of well-ordered society, which still deserve the spotlight, in the perspective of an efficient prevention of contemporary terrorism.

**Keywords** : Civic rearmement, High militarization, Legicentrism, Socioeconomics fragilities, Terrorism.

### **Introduction**

Après l'ère des guerres mondiales, de la décolonisation, de la guerre froide et de l'implosion du communisme, c'est désormais « l'ère du terrorisme » selon la formule d'Yves Jean clos (2011, p. 4). Même si le phénomène du terrorisme n'est pas récent, il faut dire que sous les traits du djihadisme, il a pris ces dernières années une grande ampleur et une dimension nouvelle. Pour transcontinental que soit le phénomène, force est de reconnaître que l'Afrique est devenue la base arrière de divers groupes djihadistes et le théâtre d'opération de nombreuses attaques terroristes ces dernières années.

Du Sahel à la Corne de l'Afrique, en passant par l'Afrique centrale et de l'ouest, la gangrène de l'extrémisme violent se propage, non sans provoquer en retour, une mobilisation considérable des pouvoirs publics. Axée sur le tout répressif, à travers le vocable de « la guerre contre le terrorisme », l'approche ultrasécuritaire des États peine à venir à bout de l'hydre terroriste, qui loin s'en faut, se métastase ou étend ses tentacules. Dans un tel contexte, n'est-il pas opportun, d'entrevoir un prolongement de la riposte sécuritaire, par des

mesures sociales d'inspiration rousseauiste ? Quelle pourrait-être leur portée dans le cadre d'une prévention efficiente du fondamentalisme religieux, chaudron du terrorisme international ? À travers une démarche analytique et critique, nous aborderons d'abord, la nature de la riposte des pouvoirs publics face à l'expansion de la gangrène du terrorisme contemporain et les limites de celle-ci (1). Ensuite, nous nous attèlerons à relever que ladite gangrène, est une violation caractérisée des idéaux politiques de Rousseau (2). Nous évaluerons, enfin, certaines préconisations sociales du philosophe genevois, qui peuvent servir de pare-feu dans le cadre d'une lutte efficace contre « ce péril du siècle » (E. Macron, 2022, p. 7) (3).

### **1. De la riposte des États contre le terrorisme contemporain**

Suite à la multiplication des attentats terroristes de masse, les pouvoirs publics plus que jamais, se sont raidis. Ils ont considérablement renforcé leur appareil sécuritaire interne et leur outil de défense. Cette approche militarisée de la lutte antiterroriste donne lieu à des déploiements massifs d'effectifs sur le plan intérieur, à un accroissement du renseignement, mais aussi, à des opérations extérieures (Barkhane, Takuba, Minusma, G5 Sahel, Amiscom ...). Ce recours massif à la force publique se double d'un légicentrisme, c'est-à-dire un phénomène de prolifération de règles juridiques. L'ère terroriste constitue une période éminemment normative, elle marque une réécriture des lois et des coutumes, et justifie de plus en plus l'adoption de régimes juridiques d'exception (état d'urgence, état de siège) par les pouvoirs publics. Une approche, résolument axée sur le tout répressif, qui est loin d'être auréolée de succès.

#### **1.1. La surenchère militaire**

Suite aux événements du 11 septembre 2001, dont l'ampleur touche le monde dans sa globalité, le terrorisme global apparaît. Et avec, une réponse sécuritaire massive, impulsée par les États-Unis. En effet, infligés par Al-Qaïda après des années de préparatifs minutieux, les attentats du World trader center et du Pentagone, que même l'imaginaire d'Hollywood ou les thrillers à succès n'avaient pas encore envisagé, moins d'une vingtaine de terroristes l'ont fait, en portant des coups meurtriers aux symboles de la

puissance financière et militaire américaine. La riposte n'en a été que plus brutale. Frappée en son cœur, la superpuissance américaine a répondu par la surenchère sécuritaire et militaire. La perte soudaine et brutale de la conviction de l'invulnérabilité du territoire des États-Unis, a entraîné la détermination à punir les coupables. La Maison Blanche annonçait alors une guerre globale contre le terrorisme global. S'ensuit un déferlement de puissance militaire américaine, visant à punir les Talibans et détruire le sanctuaire d'Al-Qaïda en Afghanistan et ses ramifications en Irak.

Loin d'être couronné de succès, l'intervention militaire américaine en Afghanistan et en Irak, sur le front de la lutte antiterroriste, a tourné au cauchemar, rappelant la guerre du Vietnam. Il laisse dans son sillage des milliers de morts parmi les GI'S (soldats américains), encore plus parmi les populations civiles (afghanes et irakiennes), des dommages infrastructurels considérables et des milliards de dollars engloutis au titre de l'effort de guerre. Au fond, la défaite des États-Unis parachevée par la débâcle de Kaboul en 2021 (le retrait précipité des troupes américaines d'Afghanistan), ne signale pas seulement l'échec de cette longue guerre pour la plus grande et la mieux équipée des armées du monde : cette fin désordonnée montre aussi les limites du recours à la force dans la lutte antiterroriste. L'échec du tout sécuritaire, dans la lutte contre le terrorisme contemporain, se perçoit également à l'échelle du continent africain. En effet, le terrorisme n'est pas une menace nouvelle en Afrique, car il s'est progressivement implanté sur le continent depuis le début des années 1990. L'Afrique du nord fut la première région à faire face à cette nouvelle menace, d'abord comme victime, mais aussi comme base arrière pour des mouvements qui s'y sont installés pour mener plusieurs activités de recrutement et de formation de combattants. Cependant, c'est avec la destruction des deux ambassades américaines à Nairobi et à Dar es Salam le 07 août 1998 que le terrorisme cesse d'être perçu comme une simple nuisance pour devenir une véritable menace stratégique. Depuis lors, la menace terroriste s'est amplifiée et s'est propagée, tant et si bien qu'aucune région du continent n'est épargnée : du Sahel au bassin du lac Tchad, en passant par le nord-est du Nigéria, le golfe de Guinée, l'est de la République démocratique du Congo, le nord du Mozambique ou la Somalie, l'Afrique est

en passe de devenir la plaque tournante du terrorisme transnational. Et ce, en dépit de la militarisation massive de la riposte antiterroriste.

La présence de l'opération Barkhane, Takuba, la mission de l'ONU au Mali (MINUSMA), la mise en place du G5 Sahel (regroupement militaire de 5 États de la bande sahélo-saharienne), l'AMISCOM (mission militaire de l'Union Africaine en Somalie), n'ont pas pu endiguer le terrorisme dans différents pays d'Afrique. Bien plus, le triple phénomène de déterritorialisation, de réticulation - organisation en réseau- et de transnationalisation -dépassement du cadre étatique national - des mouvements terroristes et extrémistes, est de plus en plus prégnant. Ainsi, le Sahel symbolise le terrain par excellence où le terrorisme islamiste travaille à s'implanter durablement. Le Mali, le Burkina-Faso et le Niger sont aux prises avec des insurrections djihadistes et les États voisins, comme le Ghana, le Bénin et la Côte-d'Ivoire, qui observent quelques incursions sur leur territoire, s'inquiètent de débordements à leurs frontières. Cette dégradation confirme l'échec d'une stratégie purement sécuritaire : la lutte contre le terrorisme ne peut pas se gagner uniquement sur le tableau militaire. L'arsenal répressif déployé par les États contre le terrorisme, n'est pas seulement d'ordre militaire, mais aussi juridique. Il se caractérise par un empilement des lois antiterroristes. Jamais autant depuis une vingtaine d'années, l'empilement des strates législatives antiterroristes n'a été aussi massif, chaque attentat terroriste ouvrant la porte à une couche juridique supplémentaire, en droit interne comme international.

### ***1.2. Le légicentrisme***

Le terrorisme international a contribué à l'avènement d'une ère éminemment normative. Le terrorisme de ce siècle, plus encore que le terrorisme de tous les siècles précédents, génère des peurs, car il ne choisit pas ses victimes ; le hasard vous fait victime ou non et en conséquence, « une foule innocente, dit Denis Salas, demande justice » (D. Salas, 2018, p. 54). De ces peurs naît une soif de répression telle que même les États de droit peinent à faire triompher le droit. Ils peinent à résister aux régressions par un empilement de réformes qui se révèlent souvent non-respectueuses des libertés et des droits fondamentaux. En effet, la définition du terrorisme ne fait

pas l'unanimité en droit international et divise la doctrine. Son appréhension fait l'objet de diverses interprétations. En l'absence de consensus définitionnel dans les textes juridiques internationaux, les États jouissent d'une certaine liberté en matière d'interprétation de la notion de terrorisme.

Mais cette liberté laissée aux États peut avoir des conséquences importantes et entraîner de graves dérives. C'est ainsi que certains États, dans le but d'adapter leur cadre juridique à la nouvelle menace, proposent la définition du terrorisme en des termes très vagues, incluant par exemple, les crimes contre l'État, les contestations des décisions du pouvoir ou encore la participation à des mouvements d'opposition ou insurrectionnels. Un tel scénario aboutit souvent à la mort d'opposants ou de manifestants pour leurs activités et ce, sous couvert de terrorisme. Le choix de l'arme juridique en réponse au terrorisme contemporain, peut charrier d'innombrables entorses en matière de libertés individuelles et collectives. En cela, le tentaculaire Patriot Act américain fait figure d'exemple tristement célèbre. Il est le versant normatif de la lutte contre le terrorisme aux États-Unis, à partir des attentats de 2001. C'est une loi fleuve (un corpus de 342 pages) ou un train de mesures juridiques résumées par l'acronyme Patriot Act, adopté par le Congrès américain, puis promulguée par George Bush, dans la foulée des attaques du 11 septembre 2001, au nom de la guerre que les États-Unis entendent désormais mener contre la terreur. Il (le Patriot Act) définit de nouveaux crimes de terrorisme intérieur, investit les forces de l'ordre de pouvoirs élargis de perquisition (y compris à l'insu de l'intéressé), autorise leur intrusion dans les données personnelles et assouplit les conditions légales qui encadrent la mise sur écoute et la surveillance des personnes (l'interception des communications personnelles), entre autres.

Il crée également les statuts de combattant ennemi et combattant illégal, qui permettent au gouvernement des États-Unis de détenir sans limite et sans inculpation toute personne soupçonnée de projet terroriste. Des États-Unis au Royaume-Uni, en passant par la France, et bien d'autres pays occidentaux, les grandes démocraties ont très souvent cédé à cette propension liée à la surproduction normative. Dans une tribune publiée dans *Libération* le 16

juillet 2022, la juriste Mireille Delmas-Marty met en garde contre un risque d'inflation législative et une dérive sécuritaire sur le front de la lutte antiterroriste en France. Elle (2022, p. 6) précise que « de novembre 2010 à mars 2022, le parlement français n'a eu de cesse de renforcer l'arsenal juridique, à travers l'adoption de neuf lois antiterroristes, dont la dixième est en cours d'examen ». La vague d'attentats terroristes en 2015, dans l'Hexagone - l'attaque du Bataclan, du stade de France, du journal Charlie Hebdo -, a particulièrement contribué à accélérer la cadence de la prolifération normative. Le continent africain n'échappe pas aussi à cette inflation textuelle dans le domaine de l'antiterrorisme. À la percée djihadiste sans précédent, qui malmène les appareils sécuritaires étatiques, l'Union Africaine a adopté un large éventail d'instruments juridiques et organisationnels pour endiguer son expansion sur le continent (près d'une dizaine de conventions en lien avec le financement du terrorisme, la sécurité des aéroports, des aéronefs...). Déjà, en octobre 2001, une Conférence régionale à Dakar, a adopté une Déclaration contre le terrorisme et a lancé l'idée d'un « Pacte africain contre le terrorisme ». L'évènement majeur a été l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2002, de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Depuis, de nombreux États ont adopté ou annoncé des mesures pour combattre le terrorisme. Le Nigéria, le Cameroun, le Tchad, le Kenya, le Mali, le Niger et bien d'autres, ont tous créé des parquets antiterroristes, et adopté des lois antiterroristes criminalisant le terrorisme et l'apologie du terrorisme, durcissant ainsi leur arsenal juridique.

Cependant, ce train de lois antiterroristes est-il efficace ? Assurément non ! « La plus grande victoire des terroristes, précise Codaccioni Vanessa, comme ceux de Daech, dont l'idéologie suscite la panique, est de mettre en péril l'État de droit par l'adoption de mesures de plus en plus attentatoires aux droits et libertés fondamentaux » (C. Vanessa, 2022, p. 67). Face à des groupes organisés, fanatisés, faisant l'apologie de la mort, tout porte à croire que les lois antiterroristes n'ont pas de réelle portée dissuasive. Raison pour laquelle, au-delà des refontes de leurs législations, les États ont tout intérêt à mettre en place des politiques de prévention. En plus de créer un climat social fortement anxiogène, le terrorisme a des conséquences politiques indéniables :

il attende aux principes de l'État de droit et conséquemment à ceux de l'État laïque, dont le philosophe genevois, a été l'un des promoteurs les plus ardents.

## **2. Le terrorisme contemporain, une violation caractérisée des idéaux politiques de Rousseau**

« Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens ! ». Cette sentence médiévale retrouve une actualité brûlante, à la lumière de la démultiplication des carnages ou des attentats commis par « les fous de Dieu », qui massacrent et égorgent les innocents, à commencer par leurs propres frères. Les mouvements religieux extrémistes qui usent de cette violence partagent trois caractéristiques : ils souhaitent restaurer une religion plus pure, en se référant à un passé idéalisé. Ils rejettent toute idée de compromis ou de tolérance avec d'autres valeurs ; ils refusent de cantonner la religion dans les limites imposées par une société laïque ou en voie de laïcisation. Des agissements qui constituent un vice social rédhibitoire, car contrevenant gravement au principe de la liberté de conscience.

### **2.1. Une violation de la liberté de conscience**

Le terrorisme contemporain sous les traits du djihadisme, s'attaque aux fondements de la liberté de conscience, car il a une visée totalitaire, ses tenants veulent imposer leur idéologie (la charia) à l'ensemble de la société, et ce, par la voie de la terreur. En cela, il porte atteinte à l'un des principes constitutifs de l'État moderne, à savoir la liberté de conscience. La liberté de conscience, et par extension la laïcité, est le rappel que les communautés, en particulier religieuses, ne peuvent étouffer l'État, représentant le bien commun. La laïcité ne considère pas la religion et l'État comme deux entités juridiques semblables. Si tel est le cas, les religions n'auraient aucun compte à rendre à la République et existeraient au sein de l'État comme un État souverain. Elles auraient un statut dérogatoire, et cela les libérerait de leurs obligations vis-à-vis de la loi commune. Foncièrement opposé à l'édification d'un État théologique, Rousseau (2010, p. 56) a pris très tôt le parti de la liberté de conscience qu'il énonce ainsi « Il importe bien à l'État que chaque citoyen ait une religion (...) mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'État, ni ses membres ». Les individus, en effet sont libres de choisir telle ou telle religion pour leurs croyances en un au-delà.

Ce qui semble indispensable à Rousseau, c'est que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs, mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'État ni ses membres qu'autant que les dogmes qui se rapportent à la morale et aux devoirs de celui qui la professe ne nuisent pas au vivre ensemble (2010, p. 66) :

Chacun peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain d'en connaître. Car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci.

Au regard de cette assertion, il ne fait pas de doute que les religions devraient agir de telle sorte que leurs croyants aient aussi leurs pieds sur terre, s'intéressent aux affaires publiques, respectent les lois de la République, y compris le respect de la diversité religieuse. L'État laïque ne tolère les convictions religieuses qu'autant qu'elles ne contredisent pas sa volonté car, « nul ne peut, affirme Rousseau, invoquer ses convictions pour se soustraire au droit » (Rousseau, 2010, p. 78). Le genevois exècre l'intolérance tant et si bien que contrairement aux encyclopédistes comme Diderot, il refuse de distinguer intolérance civile et intolérance théologique.

L'intolérance ne se divise pas : elle se joue et se mesure donc nécessairement jusque sur le terrain du dogme. En effet, pour Rousseau (2010, p. 154) « Partout où l'intolérance est admise, il est impossible qu'elle n'ait quelque effet civil ». L'intolérance religieuse est le continuum de l'intolérance civile. Ainsi, (2010, p 154) : « Quiconque, écrit Rousseau, ose dire hors de l'Église, point de salut doit être chassé de l'État ». Sans cette maxime, en effet, on reviendrait inévitablement à l'hypothèse du gouvernement théocratique. Sur ce point, la thèse du citoyen de Genève est que non seulement, aucune religion, pas même le Christianisme des origines (qu'il juge pourtant saint, sublime, véritable, comparé au Christianisme romain ou à la religion des prêtres qu'il fustige) ne peut être élevé au rang de religion d'État. À ce titre, il (2010, p. 154) se fait fort de préciser que « Maintenant qu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres ». Aucune religion ne doit interférer dans la constitution du corps politique. Le souverain doit au contraire imposer



l'exigence civile de la tolérance, et cela jusque dans les dogmes. Toute la préoccupation de Rousseau est dirigée vers l'affermissement du lien social que le terrorisme met à rude épreuve. Tant que la religion exercée, n'affecte pas le vivre ensemble, elle est recevable. D'ailleurs, tous les droits accordés aux citoyens, y compris, la liberté de conscience ne dépassent pas les bornes de l'utilité publique. Et, c'est justement, pour promouvoir la primauté du lien social que Rousseau met en avant la religion civile.

Cependant, cette dernière n'est pas une religion au sens strict du terme, en termes de cultes, de rites, de temples et de mystères. Elle a à avoir uniquement avec les vertus intégratrices ou consolidatrices de la société. L'objectif visé par Rousseau n'est pas de créer artificiellement une religion à laquelle tout le monde devrait adhérer. À travers la religion civile, il ne vise pas une fusion entre l'État et la religion, il ne désire en aucun cas revitaliser, revivifier le rôle politiquement structurant de la religion, mais, elle contient une profession de foi civile, « non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité » (Rousseau, 2010, p. 31). Il apparaît ici que la profession de foi de la religion civile n'a rien de clérical. Le choix de Rousseau pour un unique dogme négatif, en l'occurrence l'intolérance, invite à penser que pour celui-ci, l'enjeu et l'urgence, est de promouvoir la liberté de conscience. Réalisant avant l'heure, les bienfaits de la liberté de conscience et donc de la laïcité, l'auteur *Du contrat social* est fort convaincu que les religions sont utiles aux sociétés humaines, lorsqu'elles ont un caractère civil et non politique, c'est-à-dire quand elles permettent à leurs adhérents d'assumer pleinement leur citoyenneté, leur réalité concrète, tout en professant leur foi en un au-delà sans tomber dans l'intolérance, le fanatisme et la superstition. En plus de remettre en cause gravement la liberté de conscience, le terrorisme contrarie également le contractualisme politique de Rousseau.

## ***2.2. Une remise en cause de l'artificialisme social***

Le terrorisme contemporain, sous son trait islamiste, est porteur d'une idéologie totalitaire : l'instauration de la charia ou de la loi islamique comme seul référent structurant (normatif) de la société. En cela, il contrevient gravement à l'ordre politique énoncé par Rousseau, qui est un ordre temporel,

ayant donc un fondement humain. Avec Rousseau, la politique est désormais immanente à l'homme, elle est pensée comme relevant d'une pratique spécifiquement humaine. Elle exprime la condition temporelle des hommes et vise à régler selon le droit civil cette condition temporelle. La souveraineté populaire, parce qu'elle exprime dorénavant le fondement profane de la Res publica moderne ou État, revient à repousser toute référence à Dieu dans la sphère privée. Par l'instauration de « la séparation de la foi et de la loi », la République accorde la primauté au droit civil, tout en affirmant la supériorité de l'universalité civique sur les particularismes religieux. Ainsi, l'acte fondateur de la société politique n'est pas à trouver dans la volonté d'une parole divine, ni encore dans la nature sous quelque forme qu'elle apparaisse, mais dans la volonté humaine sous le symbole d'un contrat. Ce sont les individus qui, originellement, auraient décidé de mettre librement en place (2010, p. 15) :

Une association qui défende et protège la personne et les biens de chaque associé de toute la force commune et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.

L'artificialisme de Rousseau met en avant que l'ordre politique n'a aucun fondement naturel ou théologique, il ne peut être que le produit d'une décision collective s'incarnant dans le contrat social (2010, p. 32) : « l'autorité politique, purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondé que sur des conventions ». Le pacte social est l'acte inaugural de socialisation, « l'acte par lequel un peuple est un peuple » selon Rousseau (2010, p. 56). Il vise en effet à fonder le droit politique et l'État sur « les vrais principes », sur des bases beaucoup plus légitimes que le référent à Dieu, à la force, à la nature, qui font le lit à la sujétion. Recherchant un fondement du pouvoir moins discutable que la théorie de droit divin et moins arbitraire que la force, Rousseau se tourne vers le concept juridique d'accord contractuel fondé sur le consentement mutuel. Le contractualisme, aussi appelé la théorie du contrat, est un courant qui pense l'origine de la société et de l'État comme un contrat originaire entre les hommes, par lequel ceux-ci acceptent une limitation de leur liberté en échange de lois garantissant la perpétuation du corps social. C'est un acte fictif par lequel les individus vont renoncer ou se dessaisir de leur droit naturel au profit de droits civils.

Comme le remarque Philippe Corcuff (2021, p. 28), avec les philosophes contractualistes, « la naissance de l'ordre politique a bien donc une composante volontaire, mais dans le même temps la volonté est limitée par le caractère quasi-nécessaire du pacte ». La notion de contrat social selon Gérard Mairet (2010, p. 17), ne doit pas s'entendre comme désignant un contrat formel entre individus mais comme l'expression de l'idée selon laquelle : « le pouvoir légitime pour gouverner n'est pas directement fondé sur un titre divin ou sur un titre naturel (...) mais doit être ratifié par le consentement des gouvernés ». L'artificialisme politique de Rousseau, est la prémisse à l'édification d'un État démocratique où l'autorité politique est un pouvoir convenu. L'État démocratique, et donc laïque, est identifié par Rousseau comme le plus conforme à la liberté que la Nature reconnaît à chacun, car l'individu ne s'en remet pas à une volonté transcendante, mais à la majorité de la société dont lui-même fait partie. *In concreto* (concrètement), quelles sont les préconisations sociales, énoncées matinalement par Rousseau, qui peuvent servir de levain dans le cadre d'une prévention efficace du terrorisme international ?

### **3. Des mesures sociales d'inspiration rousseauiste**

Le philosophe genevois est homme de son temps, mais il parle aussi au nôtre. Dans le sens d'une approche intégrée (et non seulement sécuritaire) pour endiguer le terrorisme contemporain, certaines mesures sociales d'inspiration rousseauiste, méritent encore les feux de l'actualité, notamment la lutte acharnée contre les vulnérabilités socioéconomiques (l'extrême dénuement, les iniquités sociales) et le réarmement civique.

#### **3.1. La lutte acharnée contre les fragilités socioéconomiques**

De nombreuses études relèvent la forte corrélation entre les vulnérabilités sociales et l'expansion du terrorisme contemporain, comme l'explique ce propos de Georges Klutsé (2022, p. 7), secrétaire général du Regroupement des jeunes Africains pour la démocratie et le développement (REJJAD), une ONG œuvrant dans l'humanitaire et implantée dans plusieurs pays de la sous-région :

Nous savons que les communautés sont durement touchées par la pauvreté et le chômage au Mali, au Niger, au Burkina-Faso. Je dis cela parce que nous

travaillons sur le terrain pour le développement des jeunes. Tant que les autorités de nos pays, en Afrique de l'ouest, continueront d'ignorer la véritable aspiration de la jeunesse, il sera difficile de gagner cette guerre contre le terrorisme dans cette région. La seule véritable origine du terrorisme est la pauvreté et les frustrations.

Du reste, il n'est pas anodin que les zones nord des pays sahéliens (Mali, Burkina-Faso, Niger, Tchad), en proie à un fort taux de pauvreté et à un manque criant d'infrastructures de base, soient les plus marquées par la poussée terroriste. Rousseau, très tôt, a pris la mesure de la nocuité sociale des fortes dénivellations de richesse. Il s'est présenté comme un pourfendeur de l'extrême dénuement, qu'il considère comme incompatible avec l'édification d'une société vertueuse. Ainsi (1971, p. 67) :

C'est donc une des plus importantes affaires du gouvernement de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant des trésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres, mais garantissant les citoyens de le devenir.

En effet, le genevois est à l'origine d'une longue tradition dans la pensée politique, qui affirme qu'il ne peut y avoir de véritable stabilité sociale là où les conditions matérielles du point de vue de la richesse et du pouvoir privé sont profondément inégalitaires. Voilà pourquoi il faut empêcher l'extrême inégalité des fortunes entre les citoyens, en rapprochant les degrés extrêmes autant qu'il est possible : « ne souffrez ni des gens opulents ni des gueux. Ces deux états, naturellement, sont également funestes pour le bien commun » (Jean-Jacques Rousseau, 2010, p. 46). Surtout, ne nous méprenons pas, Rousseau n'est pas partisan d'un égalitarisme grossier, « l'égalité des fortunes, écrit René de Lacharrière, n'est pas prescrite par le *Contrat social* comme un nivellement absolu et non plus comme une fin en soi » (René de Lacharrière, 1963, p. 97). Il suit de là, que l'auteur *Du Contrat social* (1971, p. 78) est en faveur d'un entre-deux, d'une voie médiane entre la misère et la surabondance : « un état avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose ». Il s'agit de créer les conditions d'une vie sociale digne pour tous, où l'avoir des uns ne favorise pas la misère des autres. Il faut à tout prix éviter selon le citoyen de Genève (1971, p. 78) :

Cette étrange et funeste constitution où les richesses accumulées facilitent toujours les moyens d'en accumuler de plus grandes, et où il est impossible à celui qui n'a rien d'acquérir quelque chose.

Rousseau est convaincu que de trop grandes inégalités économiques nuisent inévitablement au bien de la cité et empêchent l'actualisation de la vertu politique chez les individus-citoyens. La politique devrait chercher à préserver la société contre cet état de division entre riches et pauvres, entre « une poignée de puissants et de riches au faite des grandeurs et de la fortune » et « la foule (...) dans l'obscurité et dans la misère » (Rousseau, 1971, p. 187). On trouve chez Platon la même défiance à l'égard de l'enrichissement et de l'appauvrissement des citoyens, lorsqu'il propose des moyens destinés à prévenir ces deux extrêmes dans le Livre V des *Lois* : en matière de possession de richesses et de biens, « l'excès (...) engendre inimitiés et séditions pour les cités et les individus ; le défaut, pour l'ordinaire, les asservit » (Platon, 1975, p. 81). Lorsque les inégalités de fortune sont très criantes, avec à la clé une pauvreté ambiante, cela rend audible, aguichant ou réceptif le discours de recrutement des organisations terroristes. Les franchises terroristes de l'État islamique et d'Al-Qaïda, qui opèrent à l'échelle de plusieurs États africains, exploitent une économie parallèle (traite humaine, prise d'otages, contrebande, racket), elles disposent d'une importante surface financière, « donc d'un important pouvoir de séduction » (G. Klutsé, 2022, p. 34).

Le combat de Rousseau contre l'extrême dénuement, doit rentrer en résonance avec celui de la lutte contre le terrorisme, à l'effet de rendre les populations beaucoup plus résilientes face à ce fléau. Les vulnérabilités sociales qui font le lit du terrorisme, ne sont pas seulement de l'ordre de l'extrême pauvreté, elles ont trait également aux iniquités ou injustices sociales. En effet, la persistance et l'accumulation des abus sociaux, servent de terreau fertile à l'expansion terroriste, car elles alimentent la rhétorique et la violence terroristes, d'où cet appel de l'ex-ministre français des affaires étrangères Hubert Védrine (2021, p. 56), à traiter les véritables causes du terrorisme : « Nous devons nous attaquer aux situations de pauvreté, d'injustice, d'humiliation, etc. ». Et justement, en matière de protestation contre les abus sociaux, Rousseau fait une fois de plus figure de précurseur

dans la modernité politique. Le genevois (2010, p. 54) évoque le rôle précieux du gouvernement pour protéger le pauvre contre le riche :

Ce qu'il y a de plus nécessaire, et peut-être de plus difficile dans le gouvernement, c'est une intégrité sévère à rendre justice à tous, et surtout à protéger contre la tyrannie du riche.

Son combat contre les iniquités sociales et par voie de conséquence pour l'égalité de dignité entre les hommes fait dire à Charles Taylor (1994, p. 46) que : « La philosophie de Rousseau signe l'invention de l'idéal moderne d'égalité de dignité ». Du reste, ses écrits sur la guerre, et sur les lois de la guerre- ce que l'on nomme aujourd'hui le droit international humanitaire, sont portés par l'exigence de la sauvegarde de la dignité humaine. Ils constituent l'une de ses plus importantes contributions au droit, et son legs intellectuel le plus durable, à parité avec ses considérations sur la justice politique, et ses écrits sur la démocratie et le gouvernement dans le *Contrat social*, avec lesquels ils entretiennent des liens étroits.

Lesdits écrits contribuèrent à forger une tradition républicaine qui s'efforçait de proposer des principes de justice et d'égalité dans l'arène la plus inégale qui soit, celle de la guerre. Rousseau est porteur de la notion de guerre juste, alliée à l'idée de règles et de justice. Une guerre juste n'autorise pas tout. Elle n'est pas faite « par des mercenaires, à la solde des rois, mais par des citoyens, qui viennent à l'aide de leur république lorsqu'il en est besoin » (Rousseau, 2010, p. 66). Le citoyen de Genève (2010, p. 67) évoque ce que l'on nommera plus tard des « crimes de guerre » :

Même en pleine guerre un prince juste s'empare en pays ennemi de tout ce qui appartient au public, mais il respecte la personne et les biens des particuliers ; il respecte les droits sur lesquels sont fondés les siens. (...) La fin de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus droit sur leur vie.

Des spécifications portées par une logique de protection de la dignité humaine, qui pourraient être fort utiles dans le cadre de « la guerre contre le terrorisme », très souvent ponctuée par de graves violations des droits humains. Au-delà de la prise en compte des vulnérabilités socioéconomiques,

dans le cadre d'une prévention efficiente du terrorisme, une autre préconisation rousseauiste, fait office d'impératif : la reconversion citoyenne.

### **3.2. La nécessité du réarmement civique**

À l'échelle des pays africains, particulièrement endeuillés par le terrorisme contemporain (Mali, Burkina-Faso, Niger, Nigeria, Somalie), une constante se dégage : l'endogénéisation du terrorisme ou son caractère domestique. Les groupes terroristes recrutent leurs combattants et leurs sympathisants dorénavant dans les communautés locales. Les émirs ou les chefs des katibas (camps de combattants islamistes) comme Amadou Kouffa de la katiba Macina, Iyad Ag Ghaly du groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), Abubakar Shekau de Boko Haram ainsi que leurs suppôts, surfent sur la fibre ethnique ou communautariste, pour garnir leurs rangs. Une transmutation des groupes terroristes que corrobore Djibril Bassolé (2023, p. 5), l'ancien ministre des affaires étrangères du Burkina-Faso :

Initialement, il s'agissait exclusivement d'un djihadisme à caractère idéologique et transfrontalier. En d'autres termes, les agresseurs venaient de l'extérieur et décidaient souvent de mourir en kamikaze. (...) De nos jours, le djihadisme prend les formes d'insurrections armées locales ou régionales. Des jeunes nationaux des pays visés se sont massivement enrôlés dans les groupes djihadistes, dans des alliances stratégiques et idéologiques pour mener des luttes armées contre leurs États. Ils s'attaquent aux forces de défense et de sécurité (symboles de l'autorité de l'État) et à leurs concitoyens avec une violence inouïe.

Cet enrôlement massif des jeunes nationaux dans les rangs terroristes, témoigne d'un décrochage citoyen. Il est symptomatique d'une crise abyssale de la citoyenneté, d'un manque de sentiment d'appartenance nationale, qui n'a d'égal que l'étendue des atrocités de ces recrues djihadistes contre les siens. Rousseau (2012, p. 3) avait déjà eu l'intuition majeure de mettre au cœur des enjeux sociétaux, l'éducation citoyenne, qu'il considère comme le réceptacle de toutes les vertus républicaines : « vous aurez tout, si vous formez des citoyens ». L'éducation citoyenne a pour vocation d'infuser et de diffuser dans les esprits et dans les cœurs les valeurs cardinales du patriotisme et de la foi républicaine. Et ce, dès la prime enfance (2012, p. 56) :

Former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour, et pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants. Ce n'est pas assez de dire aux citoyens, soyez bons ;

il faut les apprendre à l'être. (...) Si, par exemple, on les exerce assez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'État, et à n'apercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuellement leur âme à ce grand objet.

C'est elle - l'éducation citoyenne - qui va redresser les mœurs, socialiser les volontés individuelles, fabriquer une individualité nationale, à même de prémunir la société des vices rédhitoires comme le terrorisme. Elle seule peut installer l'État en quelque sorte dans les cœurs, de sorte que le citoyen s'attache à la vie de la cité et ne peut détacher son intérêt de celui-ci. Selon Rousseau, il faut régénérer les mœurs et redécouvrir la vertu antique, orientée vers le bien commun et le zèle patriotique. En effet, l'Antiquité gréco-romaine offre à Rousseau le double modèle de la République et de la citoyenneté. Il part de « cet étalon de mesure » pour en appeler à un attachement viscéral à la cité, qui culmine au sacrifice suprême. Que ma patrie devienne moi et réciproquement. L'identification est la seule issue. Pour rendre compte de la haute idée qu'il a du citoyen, Rousseau se fend de ce descriptif (1971, p. 66) :

Une femme de Sparte avait cinq fils dans l'armée et attendait des nouvelles de la bataille. Une ilote arrive, elle lui demande en tremblant. Vos cinq fils ont été tués, esclave, t'ai-je demandé cela ? Nous avons gagné la victoire. La mère court au temple et rend grâce aux dieux, voilà la citoyenne.

L'auteur *Du contrat social* fonde sa vision citoyenne sur l'image héroïque de la fierté républicaine qu'il s'est formée dès sa jeunesse, à travers les livres, qu'il avait lus sur l'établi de son père. Il en fixe les principes au livre I de *l'Émile*. Ils s'énoncent à partir de la distinction entre unité numérique et unité fractionnaire. Le citoyen n'est qu'une unité fractionnaire « dont la valeur est dans son rapport avec l'entier, qui est le corps social » (Rousseau, 2010, p. 45). Une unité numérique, quant à elle, n'a de rapport qu'à elle-même comme l'individu à l'état de nature ; mais une unité fractionnaire, comme l'est le citoyen, passe par la relation au tout. Précisément, c'est cette unité de corps, ce lien organique, fusionnel entre le citoyen et la cité qu'il faut maintenir, vivifier, revitaliser dans le cadre de la résilience des populations face au terrorisme. Et convenons avec le chercheur sénégalais Bakary SAMBE (2020, p. 9) pour reconnaître que les États sahéliens face à la poussée djihadiste,



« doivent renforcer le sentiment d'appartenance nationale des citoyens des régions périphériques ».

### **Conclusion**

En dépit de la surenchère sécuritaire, dont font preuve les États, la guerre contre le terrorisme mondial ne pourra pas se conclure sur un bulletin de victoire finale. Le combat antiterroriste ne peut être uniquement militaire. Il faut davantage miser sur les approches sociales (la lutte contre les vulnérabilités socioéconomiques et le délitement du lien social). S'il est évident que l'aspect répressif, est un pendant de la lutte contre le terrorisme, il est aussi sûr qu'elle ne se gagnera pas sans la conquête des cœurs, plus durable que la soumission des corps et le tout sécuritaire, qui n'a réussi à vaincre le terrorisme nulle part.

La question du terrorisme exige une approche intégrée ou holistique, qui prenne en compte à la fois l'aspect militaire, judiciaire que socioéconomique. Aussi faut-il s'atteler avec insistance à mettre « la loi sociale au fond du cœur des hommes » (Rousseau ,2010, p. 46), à travers un réarmement civique et faire du combat contre les fragilités sociales des marqueurs importants de la prévention du terrorisme contemporain. Autant de recommandations sociales, énoncées par Rousseau, dans le cadre « d'une cité vertueuse, animée par la foi républicaine et le sentiment patriotique » (Geraldine Lepan,2008, p. 18), qui doivent encore servir de repère, sinon de remède au terrorisme contemporain. Du reste, rejoignons François Châtelet (2012, p. 45), pour reconnaître que la pensée politique de Rousseau, est loin d'être frappée d'obsolescence, elle mérite toujours les feux de l'actualité. :

Quoiqu'en pense Hegel, le penseur de la modernité classique, ce n'est pas Descartes, c'est Jean- Jacques Rousseau. Apparaît l'écrivain agressif et démuné, qui, sans plan, sans méthode, réunit tous les fils, les tisse pour en faire une étoffe surprenante où s'inscrivent les configurations des problématiques d'alors, dont il faut bien dire qu'elles sont encore les nôtres.

**Références bibliographiques**

CHÂTELET François, 2012, *Histoire des idées politiques*, Paris, PUF.

CLOS Jean Yves, 2011, *Crises et crispations internationales au XXIe siècle*, Paris, Ed. Bruylant.

CODACCIONI Vanessa, 2022, *Justice d'exception*, Paris, CNRS EDITIONS.

CORCUFF Philippe, 2021, *La grande confusion*, Paris, Éditions Textuel.

DELMAS-MARTY Mireille, 2022, *La refondation des pouvoirs*, Paris, SEUIL.

LACHARRIERE René, 1963, *Études sur la théorie démocratique : Spinoza, Rousseau, Hegel, Marx*, Poitiers, Payot.

LEPAN Geraldine, 2008, « Jean-Jacques Rousseau et le patriotisme », in *Annales historiques de la Révolution française*, n°47, p. 19.

PLATON, 1975, *Les Lois*, Paris, Les Belles Lettres.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1971, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Flammarion.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2010, *Du Contrat Social*, Paris, Le livre de poche, Classiques de philosophie.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2012, *Économie politique*, Paris, Hachette.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2010, *Émile*, Paris, Le livre de poche, Classiques de philosophie.

SALAS Denis, 2018, *La foule innocente*, Paris, Desclée de Brouwer.

SAMBE Bakary, 2020, *BOKO HARAM*, Dakar, Presses panafricaines.

TYLOR Charles, 1994, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Trad. Alfred Croiset, Paris, Aubier.

VEDRINE Hubert, 2021, *Et après ?*, Paris, Pluriel.